



- MAIRIE DE BRIVE LE 27 JUILLET 1944 -

Article 1er. - Sont inscrites sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général les rives de la Dordogne et ses îles à BEAULIEU-sur-DORDOGNE (Corrèze).

Délimitation du site:

Au Nord-Est: (commune d'ALTILLAC) rive gauche de la Dordogne:
Limite Nord-Est et Nord des parcelles cadastrales N°s 99 - 103 - 106 - 108 - 137 - 139 - 142 - 144 - 146 - 149 - 150 - 152 - 154 - 159 - 162 - 163 - 166 - 168 - 171 - 172 - 174 - 176 - 227 - 226 - 225 - 224 - 223 - 222 - 221 - 219 - 220 - 218 - 217 - 216 - 215 - 208 et la rive gauche de la rivière, au droit des parcelles cadastrales 206 - 196 - 199 - 200 à 203 - 205.

Au Sud: (commune de BEAULIEU - Section C) rive droite de la Dordogne:
Limite Sud des parcelles cadastrales 296 - 297 - 298 - 299 - 306 - 305 - 304 - 303 - 301 - 302 - 264 - 265 - 266 - 267.

La rue de la chapelle englobant sur la gauche la parcelle cadastrale 75 jusqu'au droit de la parcelle cadastrale N° 1.

A l'Ouest: Section A de BEAULIEU.

Route de FIGEAC à TULLE des parcelles cadastrales 1084 et 1078 à son intersection avec la route de BEAULIEU à ARGENTAT jusqu'à la parcelle 1121. Au nord des parcelles cadastrales 863 - 862 - 861 - 1117 - 1119 - 1120 - 1121.

Sud de la parcelle 1122.

La mesure vise la rivière dans sa traversée du site.

Parcelles cadastrales visées -

Commune d'ALTILLAC - Section A.

99 - 103 à 108 - 137 à 139 - 141 - 142 - 144 à 166 - 168 à 208 - 215 à 227.

Commune de BEAULIEU - Section A.

861 à 872 - 872bis - 873 à 888 - 890 - 897 - 1077 - 1078 - 1083 à 1085 - 1117 à 1121.

Communes de BEAULIEU - Section C.

1 à 3 - 20 - 29 - 31 à 39 - 41 à 43 - 47 - 49 - 109 à 110 - 111 - 273 - 273bis - 274 à 306.

Par délégation ;
Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général des Beaux-Arts,
- signé G. HILAIRE -

Four copies conformes:
Le Chef du Bureau des Sites,

Carte postale